



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 4 juin 2025

Nombre de Membres présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq

Nombre de suffrages exprimés : 27

Et le quatre juin

Pour : 25

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Contre : 0

Abstention : 2

Date de la convocation :

28 mai 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS - S. LUCZAK
G. BARRIOL - M. AUGIER – F. BLARQUEZ – H. JAUBERT
P. PORTE - V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN
J. DELCOURT - A. RATTIER – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI – C. UHL - P. CASTEAU

Objet de la délibération

51-2025

Adoption du règlement de la Commission du Règlement Amiable (CRA) relative aux travaux de la revitalisation, la redynamisation et la requalification environnementale de la place de la Mairie

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. NOEL-GAMET à M AUGIER
S. AELVOET à S. REBUFFAT
M. DUMAS à R. BENEJEAN
S LEBELLE à N. LIGNY
F. CHEILAN à C. UHL
J. CHUECOS à H. JAUBERT
M. SOLER à F. BLARQUEZ
JL. CLOEZ à A. RATTIER

Absent(s)

Jérôme DELCOURT a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Guillaume BARRIOL

En dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les professionnels riverains des travaux de la place, il demeure possible qu'ils occasionnent une gêne aux professionnels pouvant influencer sur leur activité. Aussi, et pour mémoire, par délibération n°14-2025 en date du 12 février 2025, le Conseil Municipal valide le principe de la création d'une Commission de Règlement Amiable (CRA) du préjudice commercial que pourrait subir les riverains professionnels du fait des travaux de la revitalisation, la redynamisation et la requalification environnementale de la place de la Mairie Phase 1 et 2.

Dès lors, il convient d'adopter le règlement intérieur de cette instance ci-annexé,

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération n°14 -2025 en date du 12 février 2025,

Vu le règlement intérieur annexé,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le règlement intérieur de la Commission de Règlement Amiable, joint en annexe,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J.HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT- R. BENEJEAN -J. DELCOURT
A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI - M. NOEL-GAMET – S. AELVOET – M. DUMAS
S. LEBELLE - J. CHUECOS – M. SOLER – J.L CLOEZ – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : F. CHEILAN – C. UHL

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Secrétaire de séance,
Jérôme DELCOURT